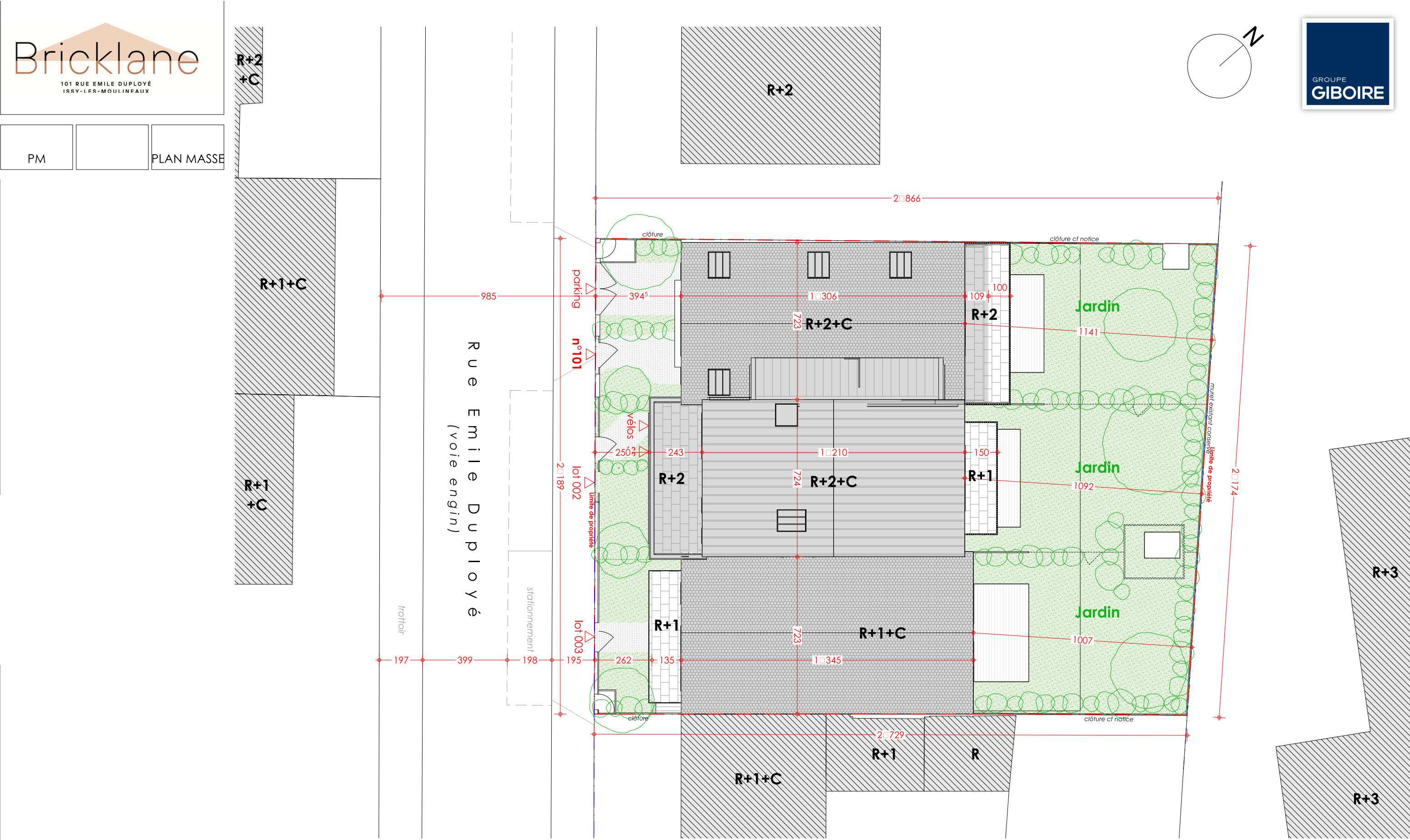




ECHELLE GRAPHIQUE

Cécile JADOT-DOMELA
Architecte-Urbaniste

Plan établi le :
26/02/2025

Des modifications mineures ou des aménagements de détails nécessités pour des raisons d'ordre technique, réglementaire ou administratif peuvent être apportés aux plans. Une différence maximale de 5% par rapport aux surfaces des pièces sera considérée comme admissible. Les hauteurs sous plafond sont données hors épaisseur de revêtement de sol de finition. Le calepinage (rythme, découpes) des revêtements extérieurs est purement indicatif, de même que l'implantation des végétaux.

Dans les cuisines, les indications tels que LL, LV, frigo, évier, sont représentées pour illustrer l'existence d'attentes eaux usées, eau potable, électricité permettant l'implantation ultérieure des ces équipements, dont l'emplacement n'est fourni qu'à titre indicatif. La fourniture des éléments mobiliers (lits, etc..) et de l'électroménager n'est pas prévue dans la prestation due.